

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'AVEIZIEUX (42330)	M. le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'Avezieux dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées, approuvé après enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 20/04/2007.

Elle a également engagé une étude de schéma directeur « eaux pluviales », réalisée en 2014.

La commune souhaite modifier le zonage d'assainissement des eaux usées : choix d'un Assainissement Collectif pour les hameaux du Julien et du Pinay.

Elle veut également définir le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte

1.	Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 20/04/2007 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
2.	Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	
3.	Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLU
	<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	17/12/2009
4.	La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Dans le rapport de présentation du PLU, il y a un chapitre sur les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.		
5.	Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non
6.	Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Etude complémentaire de zonage d'assainissement 'eaux usées' réalisée par SAFEGE en novembre 2006 pour mise en cohérence du zonage avec les choix de développement de la commune. Etudes de faisabilité d'un assainissement collectif sur le hameau du JULIEN et sur le hameau du PINAY (TEST Ingénierie – février 2011 et février 2016) Etude de schéma directeur « eaux pluviales », réalisée en 2014 par SOTREC INGENIERIE		

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Non</p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Non Non Oui Non Non</p>
<p>La commune est en zone de montagne</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Non Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? Seul le talweg situé entre Le Plançonnet et Le Chapelier est classé en zone humide • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Non Non Oui Non Non Non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Détails dans le rapport de mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement 'eaux usées' Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : La Coise de sa source jusqu'à Saint-Galmier, correspond à la masse d'eau nommée FRGR0167a. • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Passable.....</p>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui Non Oui
Préciser lesquelles : SAGE Loire en Rhône-Alpes SCOT Sud-Loire Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : objectifs poursuivis la commune et traduits dans le PLU : <ul style="list-style-type: none"> ▲ Conserver la ruralité de la commune, ▲ Contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles, ▲ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles, les espaces naturels et les paysages, ▲ Maîtriser l'ouverture à l'urbanisation afin de ne pas dépasser un seuil de population de l'ordre de 1 600 habitants à moyen terme, et maîtriser l'étalement urbain. 	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Mixte : Séparatif ⁴ et Unitaire
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Carte d'aptitude des sols à l'ANC réalisée en 1999.	Oui
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Noue de rétention du nouveau complexe sportif Bassin de rétention des EP de la zone artisanale du Bouchet	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Hameaux Le JULIEN et le PINAY qui étaient zonés initialement en ANC seront zonés en AC	Oui
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif ⁵ d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui

4

Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? Il existe deux STEU sur la commune	Non Non Non Non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Postes de pompage équipés de 2 pompes fonctionnant en alternance	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Non Non Oui Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Lesquels :

Collecte des effluents en partie unitaire

2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui

Lesquelles :

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Limitier les débordements par temps d'orage des réseaux unitaires et limiter les déversements au milieu naturel afin de réduire la pollution

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui

La Coise est un cours d'eau sensible aux inondations. Celles-ci peuvent faire de très gros dégâts dans les communes situées en aval du bassin. La maîtrise des ruissellements sur les communes situées à l'amont comme Avezieux est donc importante pour ne pas aggraver les problèmes

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Tous les secteurs d'urbanisation nouvelle (zones constructibles au PLU)

5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Deux types de zonage EP :

Zone A : Zones constructibles au PLU où une limitation du débit rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de période de retour de 10 ans, et où l'infiltration des EP doit être préconisée préférentiellement.

Zone B : Zones constructibles au PLU où une limitation du débit rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de période de retour 30 ans, où une limitation de l'imperméabilisation du sol doit être respectée, et où l'infiltration doit être préconisée préférentiellement.

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Non

7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??

Oui

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Oui

Selon quelle fréquence ?

2 fois par an

Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Non

9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Non

10. Avez-vous subi des

- coulées de boues?
- glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?

Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>• Autres : Le 2 mai 2013 a eu lieu sur Aveizieux un orage de très forte intensité. D'après le SIMA Coise, l'intensité de l'orage est de l'ordre de l'occurrence centennale avec des volumes précipités estimé entre 40 et 50 mm en moins d'une heure. Cet orage a provoqué des dégâts aux berges des cours d'eau à plusieurs endroits, à la station d'épuration, et provoqués des coulées boueuses au niveau du nouveau complexe sportif. Un seul débordement du réseau pluvial a été constaté, au lieu dit le Chapelier</p>	<p>Cf. carte p8</p>
<p>11. Votre territoire fait-il partie : d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ?</p>	<p>Non Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?</p>	<p>Oui</p>
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Diminution de la sensibilité des DO1, 2 et 3 aux surverses en temps d'orage Construction d'un décanteur d'orage à la station d'épuration</p>	<p>Oui</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p>	<p>Oui besoin de rétention aux Granges du Haut pour limiter les débordements du réseau EP lors des grosses pluies</p>
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Oui Oui (parking)</p>

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La commune estime être dispensée d'évaluation environnementale.
La présente demande concerne la révision du zonage d'assainissement EU et l'établissement du zonage EP pour être en cohérence avec le PLU.
La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et les recommandations formulées par le schéma d'assainissement « eaux usées » et le diagnostic – zonage des eaux pluviales.

A Aveizieux, Le 16 mars 2016

Sylvain DARDOULLIER, Maire
Conseiller Départemental

